



MARIE DE BEAUFORT
34210
Tél.: + 33 04 68 91 23 35
marie-beaufort@orange.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Par suite d'une convocation en date du **06 décembre 2022**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **12 décembre 2022** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **06 décembre 2022**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10/11/2022
- Annulation et remplacement délibération autorisant le Maire pour paiement M 49 - 2022-47
- Annulation et remplacement délibération autorisant le Maire pour paiement M 14 - 2022-48
- DM chapitre 023 (fonctionnement) vers chapitre 021 (investissement)
- Questions diverses

Membres Présents :

Mesdames Frédérique CASSAN, Laura GATTI, Françoise PEREZ, Christine RODRIGO
Messieurs Julien BOURREL, Nicolas CHOLET, Benjamin PEREZ, Monsieur Claude PICHON,
Kévin VELLA

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Absente excusée : Anne-Marie GEERTS

Absent excusé avec procuration : Éric GAINAGE procuration Kévin VELLA

Délibération 2022-47 – annule et remplace la 2022-45- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budgets M 49 avant le vote du budget 2023.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, préalablement au vote du budget primitif 2023, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

A savoir :

- crédits ouverts 2022 compte 2158 : 39 458,68€
- 1/4 des crédits autorisés en 2023 : 9 864,67€

- crédits ouverts 2022 compte 1391 : 4 550,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2023 : 1 137,50€

soit au chapitre 21

- crédits ouverts 2022 chapitre 21 : 47 679€
- 1/4 des crédits autorisés en 2023 : 11 919,75€

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, préalablement au vote du budget primitif 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2022-48 – annule et remplace la 2022-46 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budgets M 14 avant le vote du budget 2023.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, préalablement au vote du budget primitif 2023, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

A savoir :

- crédits ouverts 2022 compte 2111 : 8 000,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2023 : 2 000,00€

- crédits ouverts 2022 compte 2135 : 94 564,52€
- 1/4 des crédits autorisés en 2023 : 23 641,13

- crédits ouverts 2022 compte 2157 : 500,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2023 : 125,00€

- crédits ouverts 2022 compte 2181 : 6 000,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2023 : 1 500 €

- crédits ouverts 2022 compte 2188 : 3 000,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2023 : 750,00€

- crédits ouverts 2022 chapitre 21 : 112 064,52€
- 1/4 des crédits autorisés en 2023 : 28 016,13€

- crédits ouverts 2022 compte 2051 : 2 000,00 €
- 1/4 des crédits autorisés en 2023 : 500,00€

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, préalablement au vote du budget primitif 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2022-49 - Décision Modificative du Budget Principal – Chapitre 023 (fonctionnement) vers le chapitre 021 (investissement)

Madame le Maire précise qu'à ce jour nous n'avons toujours pas reçu la subvention département du hors programme 2021, ainsi que la subvention de la poste suite aux travaux qui ont été fait dans l'année 2022.

Des dépenses imprévues se sont rajoutées.

Lors de l'élaboration du budget 2022, il avait prévu un versement du chapitre 23 (fonctionnement), vers le chapitre 21 (investissement), pour palier au cas échéant à cela :

Il convient donc de procéder à la décision modificative du budget suivante :

-Dépense fonctionnement : chapitre 023 : - 27 196,50€

-Recette investissement : chapitre 021 : + 27 196,50€

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

-Approuve ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses :

-Demande de subvention de l'école de Rudby d'Olonzac – refusé par le conseil municipal

-Bilan éclairage public de la commune – faire une demande complémentaire

-Le syndicat de l'eau nous a demandé si nous voulions vendre notre mini pelle – demande refusée par le conseil municipal

-Informé le conseil que les arbres du département (opération 8000 arbres) seront livrés jeudi 15 décembre.

-Suite au mail de la préfecture qui propose aux communes de devenir centre « demande carte d'identité...) - des informations supplémentaires vont être demandées, ainsi que les conditions – a suivre

-Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 20 janvier 2023 – choix du traiteur, et devis en cours

-Fait le point sur les travaux de la bibliothèque – ouverture prévue courant 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 20h10

A Beaufort le 13 décembre 2022

Voté le 09 février 2023

Le Maire,
Mme Françoise PEREZ

La secrétaire de Séance,
Benjamin PEREZ

Affiché le : 13 février 2023

Publié sur le site le : 13 février 2023